



Rapport du GAFI

Lutte contre l'évasion des
Capitaux et financement du terrorisme
2024



RAPPORT 2024

Blanchiment de capitaux et le financement
du terrorisme.



Groupe d'Action financière (GAFI)

*Organisme mondial de surveillance du blanchiment de capitaux et
du financement du terrorisme.*



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



This map is without prejudice to the status of or sovereignty over any territory, to the delimitation of international frontiers and boundaries and to the name of any territory, city or area.

RAPPORT D'ÉVALUATION MUTUELLE DE LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Préface

Ce rapport résume les mesures de LBC/FT en vigueur au Cameroun à la date de la visite sur place (du 23 février au 13 mars 2021). Il analyse le niveau de conformité aux 40 Recommandations du GAFI et le niveau d'efficacité du dispositif LBC/FT du Cameroun, et formule des recommandations pour le renforcement du système de LBC/FT camerounais. La présente évaluation fondée sur les Recommandations du Groupe d'Action Financière de 2012, a été préparée à l'aide de la Méthodologie de 2013 (mise à jour novembre 2020). Elle a été réalisée sur la base des informations fournies par le Cameroun et de celles obtenues par l'équipe d'évaluation pendant sa visite sur place au Cameroun du 23 février au 13 mars 2021. L'évaluation a été menée par une équipe d'évaluation composée de : Experts juridiques : - AMONA Annick Valia (Congo) ; - LUKONGO LUTULA Fely (RDC). Experts financiers : - AIGONGUE DJINGUEBAYE (Tchad) ; - MONKA Max (Congo) ; - BALDE Mamadou Ciré (Guinée) ; - ACUCHE PUPU José Louis (Guinée-Equatoriale). Experts autorités de poursuites : - DAYO Dodji (Togo). L'équipe a été soutenue par le Secrétariat Permanent du GABAC représenté par : - TOUNDA OUAMBA Frank-Régis, Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux ; - LOCKO Angès-Maier, Assistant du Chef de Division de la Réglementation ; - HOUNO TEIRO Bokhit, Assistant à la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux. Le Cameroun a fait l'objet d'une Évaluation par la Banque Mondiale en 2008. Cette évaluation intervenue dans le cadre du Programme d'Évaluation du Secteur Financier a été réalisée selon la Méthodologie du GAFI de 2004. Le suivi de la mise en œuvre des recommandations du REM a été cédé au GABAC depuis 2014. Le REM du Cameroun de 2008, adopté en 2010 a été publié par le GABAC.

Juridictions soumises à une surveillance renforcée, la "liste grise"

Cette déclaration identifie les pays et des profils de personnalités qui travaillent activement avec le GAFI pour remédier aux déficiences stratégiques de leur régime de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération. Lorsque le GAFI place une juridiction sous surveillance renforcée, cela signifie que le pays s'est engagé à résoudre rapidement les déficiences stratégiques identifiées dans les délais convenus et qu'il est soumis à une surveillance renforcée.

Liste souvent désignée à l'extérieur comme *la liste rouge*.

Juridictions soumises à une surveillance renforcée - 21 février 2025.

1. Afrique du Sud
2. Algérie
3. Angola
4. Bulgarie
5. Burkina Faso
6. Cameroun
7. Côte d'Ivoire
8. Croatie
9. Haïti
10. Kenya
11. Liban
12. Mali
13. Monaco
14. Mozambique

15. Namibie

16. Népal

17. Nigeria

18. République démocratique du
Congo

19. République démocratique
populaire Lao

20. Soudan du Sud

21. Syrie

22. Tanzanie

23. Venezuela

24. Vietnam

25. Yemen

Evaluations mutuelles

Les évaluations mutuelles du GAFI sont des rapports nationaux approfondis analysant la mise en œuvre et l'efficacité des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération. Ces rapports sont des examens par les pairs, où des membres de différents pays évaluent un autre pays. Les évaluations mutuelles fournissent une description et une analyse approfondies du système de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme d'un pays, ainsi que des recommandations ciblées pour renforcer davantage son système.

Au cours d'une évaluation mutuelle, le pays évalué doit démontrer qu'il dispose d'un cadre efficace pour protéger le système financier contre les abus.

Les évaluations mutuelles ont deux composantes principales, l'efficacité et la conformité technique.

- La partie la plus importante d'une évaluation mutuelle est la notation de l'efficacité d'un pays. C'est l'objet d'une visite sur place d'une équipe d'experts dans le pays évalué. Au cours de cette visite, l'équipe d'évaluation exigera des preuves qui démontrent que les mesures du pays évalué fonctionnent et donnent les bons résultats. Ce que l'on attend d'un pays diffère, en fonction des risques de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme et autres auxquels il est exposé.
- L'évaluation de la conformité technique est également une partie importante d'une évaluation mutuelle. Le pays évalué doit fournir des informations sur les lois, les règlements et tout autre instrument juridique qu'il a mis en place pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et de la prolifération.

Le rapport d'évaluation mutuelle est une évaluation des mesures prises par un pays pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive. Il comprend une évaluation des mesures prises par un pays pour faire face aux risques émanant de terroristes ou d'organisations terroristes désignés. Le rapport d'évaluation mutuelle est sans préjudice du statut ou de la justification qui a conduit à la désignation d'une entité en tant que terroriste ou groupe ou organisation terroriste.

Le GAFI effectue des examens par les pairs de chaque membre sur une base continue afin d'évaluer les niveaux de mise en œuvre des recommandations du GAFI, fournissant une description et une analyse approfondies du système de chaque pays pour prévenir l'abus criminel du système financier.

Une évaluation mutuelle complète prend jusqu'à 18 mois. Les étapes de ce processus sont les suivantes:

- *Formation des évaluateurs.* Le GAFI organise régulièrement des formations pour former des experts nationaux expérimentés

aux recommandations du GAFI et à la méthodologie d'évaluation du GAFI. Le GAFI ne se limite pas aux assesseurs des pays du GAFI. Tous les pays qui font partie du réseau mondial du GAFI, ainsi que les organismes régionaux de type GAFI et les organisations observatrices du GAFI, peuvent fournir des experts pour les évaluations.

- *Formation du pays.* Le GAFI organise une formation pour les représentants du pays évalué afin qu'ils sachent ce qu'ils devront fournir et démontrer au cours du processus.
- *Sélection des assesseurs.* Le GAFI sélectionne les membres de l'équipe d'évaluation à partir du pool d'évaluateurs formés. La composition de l'équipe dépend de l'expertise requise pour une évaluation, y compris les connaissances linguistiques et juridiques. Les assesseurs sont nommés par le président. Les pays évalués n'ont pas leur mot à dire dans la sélection.
- *Conformité technique.* Le pays fournit des informations sur ses lois et règlements. Les évaluateurs analysent ces informations, vérifiant si toutes les lois et réglementations requises, telles qu'exigées par les recommandations du GAFI, sont en place. Cette analyse prend environ 4 mois, parfois plus longtemps si des traductions ou des documents supplémentaires sont nécessaires. Après l'analyse, les évaluateurs produisent un projet de rapport, avec des notations de conformité technique pour les 40 Recommandations.
- *Exercice d'étude exploratoire.* En préparation de l'évaluation de l'efficacité et de la visite sur place, les assesseurs entreprennent un exercice d'étude exploratoire préliminaire pour déterminer les domaines d'intérêt de la visite sur place. Divers éléments sont pris en compte, notamment le type de menaces, de vulnérabilités et de risques, le type d'économie, le type de taille des secteurs financiers et autres, la stabilité et l'engagement politiques, l'état de droit, et le niveau de maturité du système du pays pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et de la prolifération.

- *Visite sur place.* Le pays doit fournir des informations sur l'efficacité de son système dans les onze domaines couverts par la méthodologie du GAFI (plus d'informations sur [un système efficace de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme](#)). Les assesseurs se rendent dans le pays pour la visite sur place afin de vérifier et d'évaluer si les systèmes en place sont efficaces ou non. Les informations fournies avant la visite sur place sur l'efficacité de leur système faciliteront les discussions.
- *Rédaction du rapport.* Immédiatement après la visite sur place, les évaluateurs finalisent le rapport d'évaluation mutuelle avec les conclusions de l'évaluation de l'efficacité et de la conformité technique. Le pays évalué a la possibilité de commenter le projet de rapport, et d'avoir une réunion en face à face avec les évaluateurs. Le rapport est également examiné par des évaluateurs indépendants. Cependant, en fin de compte, les assesseurs sont les seuls à décider du texte du rapport et des notations finales proposées pour l'efficacité et la conformité technique.
- *Discussion en plénière.* Les assesseurs présentent le projet de rapport à la plénière du GAFI lors de l'une des trois réunions qu'elle tient chaque année. La plénière discute des conclusions des évaluateurs et des notations proposées. Un consensus entre les membres (à l'exception du pays évalué, qui n'a pas le droit de vote) est nécessaire pour annuler l'une des conclusions et notations proposées par les assesseurs.
- *Examen final de la qualité.* Après l'approbation de la plénière, tous les pays du [réseau mondial](#) du GAFI examinent le rapport pour en vérifier la qualité technique et la cohérence avant qu'il ne soit publié sur le site Internet, soit généralement deux mois après l'approbation de la plénière.
- *Suivi.* Après l'adoption, les pays sont tenus de remédier aux lacunes identifiées dans le rapport. Tous les pays sont soumis à un suivi post-évaluation. Cela peut aller du signalement régulier des améliorations pour les pays qui sont déjà largement

conformes et qui s'engagent de façon manifeste à remédier aux quelques lacunes restantes, à l'émission d'un avertissement public à l'encontre d'un pays qui ne fait pas suffisamment de progrès pour remédier aux principales lacunes.

Juridictions à haut risque et autres juridictions surveillées

Les garanties mondiales de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBC/FT) ne sont aussi fortes que la juridiction dont les mesures sont les plus faibles. Les criminels peuvent contourner les contrôles LBC/LFT faibles pour réussir à blanchir de l'argent ou à déplacer des actifs pour financer le terrorisme à travers le système financier. L'un des objectifs clés du GAFI est d'identifier en permanence les juridictions présentant des faiblesses significatives dans leurs régimes LBC/FT, et de travailler avec elles pour remédier à ces faiblesses. Le processus du GAFI contribue à protéger l'intégrité du système financier international en émettant un avertissement public sur les risques émanant des juridictions identifiées. Ces avertissements publics font également pression sur les juridictions identifiées pour qu'elles remédient à leurs déficiences afin de maintenir leur position dans l'économie mondiale. L'identification publique, et la perspective d'une identification publique, encourage les pays à apporter rapidement des améliorations significatives.

Processus d'examen

Le GAFI identifie et examine en permanence les juridictions présentant des défaillances stratégiques en matière de **LBC/FT** qui constituent un risque pour le système financier international et suit de près leurs progrès. Le Groupe d'examen de la coopération internationale (GECI) du GAFI supervise ce processus. Le processus a débuté en 2007 et a été amélioré en 2009. Il a encore été mis à jour en 2015 pour tenir compte des révisions des normes du GAFI et du processus d'évaluation mutuelle, qui évaluent la mise en œuvre effective des mesures de LBC/FT.

Le GAFI examine les juridictions sur la base des menaces, des vulnérabilités ou des risques particuliers découlant de la juridiction. Plus précisément, une juridiction sera examinée lorsque :

1. Il ne participe pas à un Organisme régional de type GAFI (ORTG) ou ne permet pas la publication en temps utile des résultats de l'évaluation mutuelle ; ou
2. Elle est nommée par un membre du GAFI ou un ORTG. La nomination est fondée sur des risques ou des menaces spécifiques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme ou de financement de la prolifération qui sont portés à l'attention des délégations ; ou
3. Elle a obtenu de mauvais résultats à son évaluation mutuelle, notamment :

- il a 20 notations ou plus de non-conformité (NC) ou de conformité partielle (PC) pour la conformité technique ; ou
- il est noté NC/PC sur 3 ou plus des recommandations suivantes : 3, 5, 6, 10, 11 et 20 ; ou
- il présente un niveau d'efficacité faible ou modéré pour 9 ou plus des 11 résultats immédiats, avec un minimum de deux faibles ; ou
- il a un niveau d'efficacité faible pour 6 ou plus des 11 résultats immédiats.

Une juridiction qui entre dans le processus d'examen du GECl suite aux résultats de son évaluation mutuelle dispose d'une période d'observation d'un an pour travailler avec le GAFI ou son Organisme régional de type GAFI (ORTB) afin de remédier aux déficiences avant une éventuelle identification publique et un examen formel par le GAFI. Le GAFI donne ensuite la priorité à l'examen des pays dont le secteur financier est plus important - par exemple, 5 milliards de dollars ou plus d'actifs du secteur financier.

Au cours du processus d'examen, le GAFI prend en compte les défaillances stratégiques en matière de LBC/FT identifiées tant en termes de conformité technique que d'efficacité des mesures en place, ainsi que tout progrès pertinent réalisé par la juridiction. Si le GAFI juge les progrès insuffisants pour remédier aux défaillances stratégiques, le GAFI élabore un plan d'action avec la

juridiction pour remédier aux défaillances stratégiques restantes.

Pour tous les pays soumis à l'examen du GECl, le GAFI exige un engagement politique de haut niveau selon lequel la juridiction mettra en œuvre les réformes légales, réglementaires et opérationnelles requises par le plan d'action.

Quatre groupes conjoints régionaux du GECl effectuent les examens, couvrant : Afrique/Moyen-Orient, Amériques, Asie/Pacifique, et Europe/Eurasie. Chaque juridiction examinée a la possibilité de participer à une réunion en face à face pour discuter de l'analyse du groupe conjoint avant les réunions plénières du GAFI.

Identification publique

Le GAFI publie deux déclarations à la fin de chaque réunion plénière, en février, juin et octobre. Ces déclarations fournissent un bref résumé des actions récentes prises conformément au plan d'action de chaque juridiction, ainsi qu'une liste des défaillances stratégiques restant à traiter. Les deux déclarations reflètent les différents niveaux de risque posés à un moment donné par les déficiences dans les juridictions examinées.

ALGERIE

(Déclaration d'octobre 2024)

En octobre 2024, l'Algérie s'est engagée politiquement à haut niveau à travailler avec le GAFI et le GAFIMOAN pour

renforcer l'efficacité de son régime de LBC/FT. Depuis l'adoption de son rapport d'évaluation mutuelle (REM) en mai 2023, l'Algérie a progressé sur plusieurs des actions recommandées contenues dans son REM, y compris en conduisant de manière plus efficace des enquêtes et poursuites relatives au blanchiment de capitaux. L'Algérie continuera de travailler avec le GAFI pour mettre en œuvre son plan d'action en : (1) améliorant le contrôle fondé sur le risque, particulièrement pour les secteurs à plus haut risque, notamment par l'adoption de nouvelles procédures, nouvelles évaluations des risques, nouveaux manuels et lignes directrices de contrôle, par la conduite d'inspections et par l'application de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives ; (2) en développant un dispositif efficace en ce qui concerne les informations élémentaires et sur les bénéficiaires effectifs ; (3) en améliorant son dispositif de déclaration des opérations suspectes ; (4) en établissant un cadre juridique et institutionnel efficace en matière de sanctions financières ciblées pour le financement du terrorisme ; et (5) en mettant en œuvre une approche fondée sur le risque pour la surveillance des OBNL, sans perturber ou décourager indûment les activités légitimes.

Juridictions soumises à une surveillance renforcée - 21 février 2025

Les juridictions faisant l'objet d'une surveillance renforcée travaillent activement avec le GAFI pour remédier aux

défaillances stratégiques de leur régime de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération. Lorsque le GAFI place une juridiction sous surveillance renforcée, cela signifie que le pays s'est engagé à résoudre rapidement les défaillances stratégiques identifiées dans les délais convenus et qu'il fait l'objet d'une surveillance renforcée. Cette liste est aussi connue sous le nom de « liste grise ».

Le GAFI et les organismes régionaux de type GAFI (ORTG) continuent de travailler avec les juridictions ci-dessous qui rendent compte des progrès accomplis dans la résolution de leurs défaillances stratégiques. Le GAFI appelle ces juridictions à achever leurs plans d'action rapidement et dans les délais convenus. Le GAFI salue leur engagement et suivra de près leurs progrès. Le GAFI n'appelle pas à l'application de mesures de vigilance renforcées à l'égard de ces juridictions. Les normes du GAFI n'envisagent pas l'écartement des risques (de-risking) ou d'exclure des catégories entières de clients, mais préconisent l'application d'une approche fondée sur les risques. Par conséquent, le GAFI encourage ses membres et toutes les juridictions à prendre en compte les informations présentées ci-dessous dans leur analyse des risques. Lorsque les pays envisagent de prendre des mesures sur la base de leur analyse des risques en tenant compte des informations ci-dessous, ils doivent veiller à ce que les flux de fonds destinés à l'aide humanitaire, aux activités légitimes des OBNL et aux transferts de fonds ne soient ni

interrompus ni découragés. Les pays doivent également tenir compte de leurs obligations internationales au titre de la résolution 2761 (2024) du Conseil de sécurité des Nations unies sur les dérogations humanitaires aux mesures de gel des avoirs imposées par les régimes de sanctions des Nations unies.

Le GAFI identifie régulièrement d'autres juridictions dont les régimes présentent des défaillances stratégiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération. Un certain nombre de juridictions n'ont pas encore été examinées par le GAFI ou leur ORTG, mais le seront en temps voulu.

Le GAFI offre une certaine souplesse aux juridictions qui ne sont pas confrontées à des échéances immédiates pour rendre compte de leurs progrès sur une base volontaire. Les pays suivants ont vu leurs progrès examinés par le GAFI depuis juin 2024 : Afrique du Sud, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Croatie, Kenya, Mali, Mozambique, Namibie, Nigeria, Philippines, République démocratique du Congo, Soudan du Sud, Tanzanie, Venezuela, et Vietnam. Pour ces pays, des déclarations actualisées sont présentées ci-dessous. L'Algérie, l'Angola, la Côte d'Ivoire, Haïti, le Liban, Monaco, la Syrie et le Yémen ont choisi de reporter leur rapport ; par conséquent, les déclarations publiées précédemment pour ces juridictions sont incluses ci-dessous, mais elles ne reflètent pas nécessairement l'état le plus récent des régimes de LBC/FT de ces

juridictions. Après examen, le GAFI identifie désormais également la République démocratique populaire lao et le Népal.

ANGOLA

(Déclaration d'octobre 2024)

En octobre 2024, l'Angola s'est engagé politiquement à haut niveau à travailler avec le GAFI et le GABAOA pour renforcer l'efficacité de son régime de LBC/FT. Depuis l'adoption de son rapport d'évaluation mutuelle (REM) en mai 2023, l'Angola a progressé sur certaines des actions recommandées contenues dans son REM, notamment en améliorant sa coopération et sa coordination au plan national, sa coopération internationale et l'utilisation du renseignement financier par les autorités compétentes. L'Angola continuera de travailler avec le GAFI pour mettre en œuvre son plan d'action en : (1) améliorant sa compréhension des risques de BC/FT ; (2) améliorant le contrôle fondé sur les risques des entités bancaires non-financières et des EPNFD ; (3) veillant à ce que les autorités compétentes aient accès à des informations satisfaisantes, exactes et à jour sur les bénéficiaires effectifs et que les manquements aux obligations soient traités de manière adéquate ; (4) démontrant une augmentation du nombre d'enquêtes et de poursuites relatives aux BC ; (5) en démontrant sa capacité à identifier, enquêter et poursuivre le FT ; et (6) en

démontrant un processus efficace pour la mise en œuvre sans délai des sanctions financières ciblées.

BULGARIE

Depuis octobre 2023, date à laquelle la Bulgarie s'est engagée politiquement à haut niveau à travailler avec le GAFI et MONEYVAL pour renforcer l'efficacité de son régime de LBC/FT, la Bulgarie a pris des mesures pour améliorer son régime de LBC/FT, notamment en veillant à ce que les informations sur les bénéficiaires effectifs contenues dans son registre soient exactes et à jour et en identifiant le sous-ensemble d'organismes à but non lucratif (OBNL) le plus vulnérable à l'exploitation à des fins de FT. La Bulgarie devrait continuer à travailler à la mise en œuvre de son plan d'action pour remédier à ses défaillances stratégiques, notamment en : (1) remédiant aux défaillances en matière de conformité technique restantes ; (2) améliorant les enquêtes et les poursuites relatives aux différents types de blanchiment de capitaux conformément aux risques, notamment la corruption à haut niveau et la criminalité organisée ; (3) assurant la capacité de mener des enquêtes financières parallèles dans toutes les enquêtes sur le terrorisme ; (4) remédiant aux lacunes dans les dispositifs de SFC relatives au FP ; et (5) en démontrant la mise en œuvre initiale de la

surveillance fondée sur les risques des OBNL pour prévenir les abus à des fins de FT.

BURKINA FASO

En février 2021, le Burkina Faso s'est engagé politiquement à haut niveau à travailler avec le GAFI et le GIABA pour renforcer l'efficacité de son régime de LBC/FT. Le Burkina Faso devrait continuer à travailler à la mise en œuvre de son plan d'action pour remédier à ses défaillances stratégiques restantes, en mettant en œuvre un régime efficace de sanctions financières ciblées relatives au FT et au FP.

Le GAFI note les progrès continus du Burkina Faso dans l'ensemble de son plan d'action, cependant toutes les échéances ont expiré et des progrès restent à accomplir. Le GAFI exhorte le Burkina Faso à mettre en œuvre rapidement son plan d'action afin de remédier aux défaillances stratégiques susmentionnées le plus rapidement possible, toutes les échéances ayant expiré en décembre 2022.

CAMEROUN

En juin 2024, le Cameroun s'est engagé politiquement à haut niveau à travailler avec le GAFI et le GABAC pour renforcer l'efficacité de son régime de LBC/FT. Le Cameroun a pris des mesures pour améliorer son régime de LBC/FT en alignant ses stratégies et politiques nationales de LBC/FT sur les conclusions de l'ENR ; en démontrant la coopération et la coordination en matière de LBC/FT entre les autorités compétentes ; en améliorant la hiérarchisation, en fonction des risques, de la coopération internationale reçue, et en établissant un régime pour les violations des obligations de transparence applicables aux personnes morales.

Le cas du Cameroun est assez particulier car les fonds blanchis proviennent beaucoup plus des détournements de fonds publics et malversations financières que du trafic de drogue par exemple. Le profil des personnalités ciblées révèle des proximités avec les sources de décisions que sont les institutions. Nous suivons en ce moment la trace de certains fonds détournés dans le protocole COVID 19. Entre avril 2019 et juin 2023, une somme considérable a été repoussée en essayant de passer par une valise diplomatique. La même cargaison en devises diverses a été transféré du Cameroun aux Maldives jusqu'à la ville israélienne HERZLIYA.

Un haut fonctionnaire controversé bien identifié et proche du président camerounais PAUL BIYA, est placé en ce

moment sous quatre enquêtes notamment pour avoir utilisé de la signature du président pour blanchir des sommes considérables.

Le Cameroun devrait continuer à travailler à la mise en œuvre de son plan d'action pour remédier à ses défaillances stratégiques, notamment en:

(1) renforçant le contrôle des banques sur la base des risques et en mettant en œuvre un contrôle efficace fondé sur les risques pour les IF non bancaires et les EPNFD, et en menant une action de sensibilisation appropriée auprès des IF à haut risque et des EPNFD ;

(2) maintenant et assurant l'accès en temps opportun des autorités compétentes à des informations satisfaisantes et actualisées sur les bénéficiaires effectifs des personnes morales;

(3) renforçant l'échange sécurisé d'informations entre la CRF, les entités déclarantes et les autorités compétentes et en démontrant une augmentation de la diffusion des rapports de renseignement pour soutenir les besoins opérationnels des autorités compétentes ;

(4) démontrant que les autorités sont en mesure de mener un éventail d'enquêtes sur le blanchiment d'argent et de poursuivre le blanchiment d'argent conformément aux risques ;

(5) mettant en œuvre des politiques et des procédures pour saisir et confisquer les produits et les instruments du crime et gérer les biens gelés, saisis et confisqués, et en donnant la priorité à la saisie et à la confiscation des avoirs à la frontière ; (6) démontrant que les enquêtes et les poursuites en matière de financement du terrorisme sont menées conformément aux risques ; et en (7) démontrant la mise en œuvre efficace des régimes de SFC liées au FT et au FP et en mettant en œuvre une approche fondée sur les risques à l'égard des OBNL sans perturber les activités légitimes.

COTE D'IVOIRE

(Déclaration d'octobre 2024)

En octobre 2024, la Côte d'Ivoire s'est engagée politiquement à haut niveau à travailler avec le GAFI et le GIABA pour renforcer l'efficacité de son régime de LBC/FT. Depuis l'adoption de son rapport d'évaluation mutuelle (REM) en juin 2023, la Côte d'Ivoire a progressé de manière significative sur plusieurs des actions recommandées contenues dans son REM, notamment en renforçant son cadre juridique de LBC/FT en adoptant plusieurs modifications législatives et réglementaires importantes, en actualisant l'analyse de BC/FT en rédigeant des rapports typologiques sur les infractions sous-jacentes à plus haut risque, en renforçant les

ressources humaines et techniques de la CRF et des autorités de poursuite, et en rendant opérationnelle l'agence chargée de la gestion des avoirs saisis et confisqués. La Côte d'Ivoire continuera à travailler avec le GAFI pour mettre en œuvre son plan d'action en : (1) renforçant le recours à la coopération internationale dans les enquêtes et les poursuites en matière de BC/FT ; (2) améliorant la mise en œuvre du contrôle fondé sur le risque des institutions financières et des entreprises et professions non financières désignées et en menant des campagnes de sensibilisation pour améliorer la conformité ; (3) améliorant la vérification et l'accès aux informations élémentaires et aux informations sur les bénéficiaires effectifs des personnes morales et en appliquant des sanctions en cas d'infraction ; (4) renforçant l'utilisation des renseignements financiers par les autorités chargées des enquêtes et poursuites et améliorer la diffusion par la CRF ; (5) démontrant une augmentation soutenue du nombre d'enquêtes et de poursuites en matière de BC/FT de différents types, conformément au profil de risque du pays ; et (6) en renforçant le dispositif des sanctions financières ciblées.

CROATIE

En juin 2023, la Croatie s'est engagée politiquement à haut niveau à travailler avec le GAFI et MONEYVAL pour renforcer l'efficacité de son régime de LBC/FT. À sa plénière de février 2025, le GAFI a fait la détermination initiale que la Croatie a achevé de manière substantielle son plan d'action ce qui justifie une évaluation sur place pour vérifier que la mise en œuvre des réformes LBC/FT a commencé et se poursuit, et que l'engagement politique nécessaire pour poursuivre la mise en œuvre à l'avenir est toujours en place.

La Croatie a entrepris les réformes clés suivantes, (1) achèvement de l'évaluation nationale des risques, y compris l'évaluation du risque de BC/FT lié à l'utilisation abusive de personnes morales et de constructions juridiques et à l'utilisation d'espèces dans le secteur immobilier ; (2) augmentation des ressources humaines de la CRF et amélioration des capacités d'analyse ; (3) poursuite de l'amélioration de la détection, des enquêtes et des poursuites en matière de blanchiment d'argent, y compris le BC impliquant des infractions sous-jacentes étrangères et l'utilisation abusive de personnes morales ; (4) augmentation soutenue de l'application de mesures provisoires pour sécuriser les produits directs/indirects, ainsi que les produits étrangers faisant l'objet d'une confiscation ; (6) l'établissement d'un cadre national pour la mise en œuvre des mesures des Nations Unies en matière de SFC, la fourniture de lignes directrices et

l'organisation d'actions de sensibilisation et de formation à l'intention des entités déclarantes ; et (7) l'identification du sous-ensemble d'OBNL le plus vulnérables à l'exploitation à des fins de FT et l'organisation d'actions de sensibilisation ciblées à l'intention des OBNL et de la communauté des donateurs sur les vulnérabilités potentielles des OBNL en matière d'exploitation à des fins de FT.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Depuis octobre 2024, date à laquelle la RDC s'est engagée politiquement à haut niveau à travailler avec le GAFI et le GABAC afin de renforcer l'efficacité de son régime de LBC/FT, la RDC a pris des mesures visant à améliorer son régime de LBC/FT, notamment en mettant en place un mécanisme visant à promouvoir la coordination et la coopération interagences en matière de BC/FT au niveau opérationnel. La RDC devrait continuer à travailler à la mise en œuvre de son plan d'action du GAFI afin de remédier à ses défaillances stratégiques, notamment en : (1) élaborant et en mettant en œuvre un plan de contrôle fondé sur le risque ; (2) renforçant la capacité de la CRF à mener des analyses opérationnelles et stratégiques ; (3) renforçant les capacités des autorités impliquées dans les enquêtes et les poursuites en matière de BC et FT ; et (4) démontrant une mise en œuvre efficace des SFC liées au FT et au FP.

(Déclaration de juin 2024)

Depuis juin 2021, date à laquelle Haïti s'est engagé politiquement à haut niveau à travailler avec le GAFI et le GAFIC afin de renforcer l'efficacité de son régime de LBC/FT, Haïti a pris des mesures visant à améliorer son régime de LBC/FT, notamment en améliorant l'accès de la CRF à un large éventail d'informations et en utilisant celles-ci dans ses produits de renseignement financier grâce à l'adoption d'une nouvelle loi organique. Le GAFI reconnaît l'engagement politique exprimé à un haut niveau et les efforts déployés par Haïti pour faire progresser ses engagements dans le contexte d'une situation sociale, économique et sécuritaire difficile au sein du pays. Haïti devrait continuer à travailler à la mise en œuvre de son plan d'action afin de remédier à ses défaillances stratégiques, notamment en : (1) achevant son processus d'évaluation des risques de BC/FT et en diffusant les résultats ; (2) mettant en œuvre un contrôle LBC/FT basée sur les risques pour toutes les institutions financières et les EPNFD considérées comme présentant un risque plus élevé de BC/FT ; (3) veillant à ce que les informations de base et sur les bénéficiaires effectifs soient conservées et accessibles en temps opportun ; (4)

veillant à ce que la CRF dispose de ressources et de processus adéquats pour produire et diffuser des analyses opérationnelles et stratégiques aux autorités compétentes en vue de lutter contre le BC et le FT ; (4) démontrant que les autorités identifient, enquêtent et poursuivent les cas de blanchiment d'argent d'une manière cohérente avec le profil de risque d'Haïti ; (5) démontrant une augmentation de l'identification, du dépistage et du recouvrement des produits de la criminalité ; (6) remédiant aux déficiences techniques de son régime de sanctions financières ciblées ; et en (7) conduisant une surveillance appropriée et fondée sur le risque des OBNL vulnérables au financement du terrorisme sans perturber ou décourager les activités légitimes des OBNL.

Le GAFI note les progrès continus d'Haïti dans l'ensemble de son plan d'action, cependant toutes les échéances ont expiré et du travail reste à faire. Le GAFI encourage Haïti à poursuivre la mise en œuvre de son plan d'action afin de remédier aux défaillances stratégiques mentionnées ci-dessus.

KENYA

En février 2024, le Kenya s'est engagé politiquement à haut niveau à travailler avec le GAFI et le GABAOA pour renforcer l'efficacité de son régime de LBC/FT. Depuis l'adoption de son REM en septembre 2022, le Kenya a pris

des mesures afin de renforcer son régime de LBC/FT, notamment en procédant à une évaluation des risques en matière de FT et en mettant en conformité son cadre de SFC relatif au financement de la prolifération. Le Kenya s'efforcera de mettre en œuvre son plan d'action du GAFI en : (1) en présentant les résultats de l'ENR et d'autres évaluations des risques de manière cohérente aux autorités compétentes et au secteur privé, et en mettant à jour les stratégies nationales de LBC/FT ; (2) améliorant le contrôle LBC/FT fondé sur les risques des IF et des EPNFD et en adoptant un cadre juridique pour l'octroi d'agréments le contrôle des PSAV ; (3) améliorant la compréhension des mesures préventives par les IF et les EPNFD, y compris pour accroître le dépôt de DOS et mettre en œuvre les SFC sans délai ; (4) désignant une autorité chargée de la réglementation des trusts et de la collecte d'informations exactes et actualisées sur les bénéficiaires effectifs et en mettant en œuvre de mesures correctives en cas de non-respect des exigences de transparence pour les personnes morales et les constructions juridiques ; (5) améliorant l'utilisation et la qualité des produits de renseignement financier ; (6) augmentant les enquêtes et les poursuites en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme en fonction des risques ; (7) mettant en conformité le cadre de SFC avec la R.6 et en assurant sa mise en œuvre effective ; et (8) révisant le cadre de la réglementation et de la surveillance des OBNL pour s'assurer que les mesures d'atténuation sont fondées sur les risques et ne

perturbent ni ne découragent les activités légitimes des OBNL.

LA RDP LAO

En février 2025, la RDP lao s'est engagée politiquement à haut niveau à travailler avec le GAFI et le Groupe Asie/Pacifique afin de renforcer l'efficacité de son régime de LBC/FT. Depuis l'adoption de son REM en août 2023, la RDP lao a progressé sur certaines des actions recommandées du REM, notamment en augmentant les ressources de la CRF et en éliminant les actions au porteur. La RDP lao continuera à travailler avec le GAFI pour mettre en œuvre son plan d'action en : (1) en améliorant sa compréhension des risques de BC/FT; (2) en améliorant le contrôle fondé sur le risque des casinos, des banques et des entités déclarantes dans les SEZ, y compris les contrôles d'honorabilité et de compétence ; (3) en améliorant la qualité et la quantité de l'analyse du renseignement financier et sa diffusion spontanée aux agences chargées des enquêtes et des poursuites pénales ; (4) en veillant à ce que les agences chargées des enquêtes et des poursuites pénales reçoivent une formation et des conseils sur le blanchiment de capitaux ; (5) en démontrant une augmentation des enquêtes et des poursuites de BC conformément au profil de risque de la

RDP lao, en mettant l'accent sur les crimes ayant un élément transnational qui nécessitent une coopération internationale ; (6) développant une politique nationale de confiscation cohérente avec les risques de BC/FT ; (7) démontrant que les autorités compétentes prennent des mesures pour identifier, saisir et, le cas échéant, confisquer les produits et instruments du crime conformément au profil de risque ; (8) contrôlant le respect par les IF et les EPNFD des obligations de SFC liées au FP ; et (9) remédiant aux défaillances de conformité techniques des Recommandations 5, 6, 7 et 10.

LIBAN

(Déclaration d'octobre 2024)

En octobre 2024, le Liban s'est engagé politiquement à haut niveau à travailler avec le GAFI et le GAFIMOAN pour renforcer l'efficacité de son régime de LBC/FT malgré les défis que représentent la situation sociale, économique et sécuritaire du pays. Depuis l'adoption de son rapport d'évaluation mutuelle (REM) en mai 2023, le Liban a progressé sur plusieurs des actions recommandées contenues dans son REM et a pris des mesures pour son secteur financier, notamment en publiant une circulaire demandant aux banques et aux institutions financières de mettre en place un service chargé de lutter contre les infractions liées à la corruption et de fournir des conseils sur les personnes politiquement exposées, tout en

prenant des mesures contre les activités financières non autorisées.

Le Liban continuera à travailler avec le GAFI pour mettre en œuvre son plan d'Action en : (1) menant des évaluations des risques spécifiques de financement du terrorisme et de blanchiment de capitaux identifiés dans le REM et en veillant à ce que des politiques et mesures sont en place pour atténuer ces risques ; (2) améliorant les mécanismes pour garantir l'exécution efficace et en temps opportun des demandes d'entraide judiciaire, d'extradition et de recouvrement des avoirs ; (3) améliorant la compréhension des risques des EPNFD et l'application de sanctions efficace, proportionnées et dissuasives pour les manquements aux obligations de LBC/FT ; (4) veillant à ce que les informations sur les bénéficiaires effectifs sont à jour et que des sanctions adéquates et des mesures d'atténuation des risques sont en place pour les personnes morales ; (5) renforçant l'utilisation par les autorités compétentes des produits de la CRF et du renseignement financier ; (6) démontrant une augmentation soutenue des enquêtes, poursuites et jugements pour les types de BC, conformément aux risques ; (7) améliorant son approche pour le recouvrement des avoirs, ainsi que pour l'identification et la confiscation des mouvements transfrontaliers illicites de devises, de métaux précieux et de pierres précieuses ; (8) poursuivant les enquêtes de FT et en partageant des informations avec des partenaires étrangers dans le cadre

d'enquêtes sur le FT, comme le prévoit le REM ; (9) renforçant la mise en œuvre sans délai des sanctions financières ciblées ; et en (10) entreprenant une surveillance ciblée et fondée sur les risques des OBNL à haut risque, sans perturber ni décourager les activités légitimes des OBNL.

MALI

En octobre 2021, le Mali s'est engagé politiquement à haut niveau à travailler avec le GAFI et le GIABA pour renforcer l'efficacité de son régime de LBC/FT. À sa plénière de février 2025, le GAFI a fait la détermination initiale que le Mali a achevé de manière substantielle son plan d'action ce qui justifie une évaluation sur place pour vérifier que la mise en œuvre des réformes LBC/FT a commencé et se poursuit, et que l'engagement politique nécessaire pour poursuivre la mise en œuvre à l'avenir est toujours en place.

Le Mali a fait des réformes clés en : (1) diffusant les résultats de l'ENR auprès de toutes les parties prenantes concernées, notamment en menant des activités de sensibilisation auprès des secteurs les plus à risque ; (2) élaborant une approche fondée sur les risques pour le

contrôle LBC/FT de toutes les IF et EPNFD présentant un risque élevé, et en démontrant des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives en cas de non-respect ; (3) procédant à une évaluation complète des risques de BC/FT associés à tous les types de personnes morales ; (4) accroissant les capacités de la CRF et des autorités chargées des enquêtes et des poursuites pénales et renforçant leur coopération en matière d'utilisation du renseignement financier ; (5) veillant à ce que les autorités compétentes soient impliquées dans les enquêtes et les poursuites en matière de BC ; (6) renforçant les capacités des autorités compétentes chargées des enquêtes et des poursuites en matière de FT ; (7) établissant un cadre juridique et des procédures pour mettre en œuvre les sanctions financières ciblées ; et (8) mettant en œuvre une approche fondée sur le risque pour la supervision du secteur des organisations à but non lucratif afin de prévenir leur exploitation à des fins de financement du terrorisme.

MONACO

(Déclaration de juin 2024)

En juin 2024, Monaco s'est engagé politiquement à haut niveau à travailler avec le GAFI et MONEYVAL pour renforcer l'efficacité de son régime de LBC/FT. Depuis l'adoption de son rapport d'évaluation mutuelle (REM) en

décembre 2022, Monaco a réalisé des progrès significatifs sur plusieurs des actions recommandées par le REM , notamment en établissant une nouvelle structure combinant la cellule de renseignement financier (CRF) et l'autorité de contrôle LBC/FT, en renforçant son approche en matière de détection et d'enquête sur le financement du terrorisme, en mettant en œuvre des sanctions financières ciblées et une supervision basée sur le risque des organismes à but non lucratifs. Monaco continuera à travailler avec le GAFI pour mettre en œuvre son plan d'action en : (1) renforçant la compréhension du risque lié au blanchiment de capitaux et à la fraude à l'impôt sur le revenu commis à l'étranger ; (2) démontrant une augmentation soutenue des demandes sortantes pour identifier et demander la saisie de biens d'origine criminelle à l'étranger (3) renforçant l'application des sanctions pour les infractions à la LBC/FT et les infractions concernant les exigences sur les informations de base et sur les bénéficiaires effectifs; (4) achevant son programme de dotation en ressources pour sa CRF et en renforçant la qualité et la rapidité des DOS ; (5) améliorant l'efficacité judiciaire, notamment en augmentant les ressources des juges d'instruction et des procureurs et en appliquant des sanctions efficaces, dissuasives et proportionnées pour le blanchiment de capitaux ; et en (6) augmentant la saisie des biens soupçonnés de provenir d'activités criminelles.

MOZAMBIQUE

Depuis octobre 2022, date à laquelle le Mozambique s'est engagé politiquement à haut niveau à travailler avec le GAFI et le GABAOA afin de renforcer l'efficacité de son régime de LBC/FT, le Mozambique a pris des mesures visant à améliorer son régime de LBC/FT, notamment en mettant en œuvre un plan de contrôle basé sur le risque, y compris la mise en œuvre de mesures correctives et de sanctions efficaces et proportionnées, en augmentant le renseignement financier envoyé aux autorités et en démontrant la capacité d'identifier les cas de FT. Le Mozambique devrait continuer à travailler à la mise en œuvre de son plan d'action pour remédier à ses défaillances stratégiques, notamment en : (1) en menant une évaluation des risques de FT pour les OBNL conformément aux normes du GAFI et en l'utilisant comme base pour développer un plan de sensibilisation.

NAMIBIE

En février 2024, la Namibie s'est engagée politiquement à haut niveau à travailler avec le GAFI et le GABAOA pour renforcer l'efficacité de son régime de LBC/FT. La Namibie a pris des mesures visant à améliorer son régime de LBC/FT notamment en renforçant les ressources de la CRF dédiées à ses responsabilités de contrôle et à son analyse

opérationnelle et stratégique, en augmentant les ressources humaines et financières des autorités d'enquête et de poursuite dédiées au FT. La Namibie devrait continuer à travailler à la mise en œuvre de son plan d'action du GAFI en : (1) renforçant son contrôle LBC/FT fondé sur les risques en améliorant les capacités humaines et les ressources, en menant des inspections hors site et sur site éclairées par des outils de contrôle d'évaluation des risques et en appliquant des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives en cas de manquement aux obligations en matière de LBC/FT ; (2) renforçant les mesures préventives par des inspections et des actions de sensibilisation afin de s'assurer que les IF et les EPNFD appliquent des mesures de vigilance renforcées ainsi que les obligations de SFC relatives au FT et au FP ; (3) accroissant le dépôt d'informations sur les bénéficiaires effectifs des personnes morales et des constructions juridiques, et en appliquant des mesures correctives et/ou des sanctions effectives, proportionnées et dissuasives en cas de manquement aux obligations relatives aux bénéficiaires effectifs ; (4) améliorant la coopération entre la CRF et les autorités chargées des enquêtes et des poursuites pénales afin de renforcer l'utilisation et l'intégration du renseignement financier dans les enquêtes ; (5) renforçant les capacités opérationnelles des autorités impliquées dans les enquêtes et les poursuites (AEPP) en matière de BC en leur fournissant des ressources adéquates et des

formations ciblées ; (6) démontrant les capacités des AEPP à mener des enquêtes et des poursuites efficaces.

NEPAL

En février 2025, le Népal s'est engagé politiquement à haut niveau à travailler avec le GAFI et le Groupe Asie/Pacifique afin de renforcer l'efficacité de son régime de LBC/FT. Depuis l'adoption de son REM en août 2023, le Népal a progressé sur certaines des actions recommandées du REM, notamment en rationalisant des demandes d'entraide judiciaire et en augmentant les capacités de la CRF. Le Népal continuera à travailler avec le GAFI pour mettre en œuvre son plan d'action en : (1) améliorant sa compréhension des principaux risques de BC/FT; (2) améliorant le contrôle fondé sur le risque des banques commerciales, des coopératives à haut risque, des casinos, des NMPP et du secteur immobilier ; (3) démontrant l'identification et de la sanction des STVF/hundi illégaux d'une importance significative, sans entraver l'inclusion financière ; (4) renforçant la capacité et la coordination des autorités compétentes pour mener des enquêtes sur le BC ; (5) démontrant une augmentation des enquêtes et des poursuites sur le BC ; (6) démontrant des mesures pour identifier, tracer, bloquer, saisir et, le cas échéant, confisquer les produits et les instruments du

crime en fonction du profil de risque ; (7) remédiant aux lacunes de conformité technique dans son régime de sanctions financières ciblées pour le FT et le FP.

NIGERIA

Depuis février 2023, date à laquelle le Nigéria s'est engagé politiquement à haut niveau à travailler avec le GAFI et le GIABA pour renforcer l'efficacité de son régime de LBC/FT. Le Nigéria a pris des mesures visant à améliorer son régime de LBC/FT, notamment en améliorant le contrôle LBC/FT fondé sur les risques des IF et des EPNFD, en veillant à ce que les autorités compétentes aient accès en temps utile à des informations exactes et actualisées sur les bénéficiaires effectifs des personnes morales et en démontrant une augmentation soutenue des enquêtes et des poursuites en matière de BC et FT, conformément aux risques. Le Nigeria devrait continuer à travailler à la mise en œuvre de son plan d'action pour remédier à ses défaillances stratégiques, notamment en : (1) renforçant la mise en œuvre des mesures préventives pour les secteurs à haut risque; (2) détectant de manière proactive les violations des obligations de déclaration de devises et en appliquant les sanctions appropriées.

AFRIQUE DU SUD

Depuis février 2023, date à laquelle l'Afrique du Sud s'est engagée politiquement à haut niveau à travailler avec le GAFI et le GABAOA pour renforcer l'efficacité de son régime de LBC/FT, l'Afrique du Sud a pris des mesures pour améliorer son régime de LBC/FT, notamment en démontrant que toutes les autorités de contrôle de la LBC/FT appliquent des sanctions efficaces, proportionnées et efficaces en cas de manquements, et en veillant à ce que les autorités compétentes aient un accès rapide à des informations exactes et à jour sur les bénéficiaires effectifs des personnes morales et des constructions juridiques et en appliquant des sanctions en cas de violation par les personnes morales des obligations relatives aux bénéficiaires effectifs . L'Afrique du Sud devrait continuer à travailler à la mise en œuvre de son plan d'action pour remédier à ses défaillances stratégiques restantes, notamment en démontrant une augmentation soutenue des enquêtes et des poursuites en matière de blanchiment de capitaux grave et complexe et de l'ensemble des activités de FT, conformément à son profil de risque.

Depuis juin 2021, date à laquelle le Soudan du Sud s'est engagé politiquement à haut niveau à travailler avec le GAFI et le GABAOA pour renforcer l'efficacité de son régime de LBC/FT, le Soudan du Sud a pris des mesures visant à améliorer son régime de LBC/FT, notamment en achevant son examen complet de la loi LBC/FT (2012) pour se conformer aux normes du GAFI. Le Soudan du Sud devrait continuer à travailler à la mise en œuvre de son plan d'action, notamment en : (1) mettant pleinement en œuvre la Convention de Vienne de 1988, la Convention de Palerme de 2000 et la Convention sur le financement du terrorisme de 1999 ; (2) veillant à ce que les autorités compétentes soient convenablement structurées et dotées des capacités nécessaires pour mettre en œuvre une approche fondée sur le risque en matière de contrôle de la LBC/FT pour les institutions financières ; (3) développant un cadre juridique complet pour collecter et vérifier l'exactitude des informations sur les bénéficiaires effectifs des personnes morales ; (4) rendant opérationnelle une CRF indépendante et pleinement fonctionnelle ; (5) établissant et en mettant en œuvre le cadre juridique et institutionnel pour appliquer des sanctions financières ciblées conformément aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies sur le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive ; et (6) commençant à

mettre en œuvre une surveillance ciblée et fondée sur les risques des OBNL à risque d'abus à des fins de FT.

Le GAFI constate les progrès limités réalisés par le Soudan du Sud dans le cadre de son plan d'action, toutes les échéances étant désormais dépassées et du travail restant à être accompli. Le GAFI encourage à nouveau le Soudan du Sud à poursuivre la mise en œuvre de son plan d'action afin de remédier aux défaillances stratégiques susmentionnées dès que possible et à faire preuve d'un engagement politique et institutionnel fort afin de renforcer l'efficacité de son régime de LBC/FT, en particulier en soutenant l'agence principale de coordination des efforts nationaux en matière de LBC/FT.

SYRIE

(Déclaration de février 2023)

Depuis février 2010, date à laquelle la Syrie s'est engagée politiquement à haut niveau à travailler avec le GAFI et le GAFIMOAN pour remédier à ses défaillances stratégiques en matière de LBC/FT, la Syrie a réalisé des progrès pour améliorer son régime de LBC/FT. En juin 2014, le GAFI a déterminé que la Syrie avait substantiellement complété son plan d'action au niveau technique, notamment en incriminant le financement du terrorisme et en établissant

des procédures de gel des actifs terroristes. Bien que le GAFI ait déterminé que la Syrie a achevé son plan d'action le GAFI n'a pas été en mesure d'effectuer une visite sur place afin de confirmer si le processus de mise en œuvre des réformes et actions requises a débuté et est maintenu, en raison de la situation sécuritaire. Le GAFI continuera à suivre la situation et effectuera une visite sur place dès que possible.

TANZANIE

En octobre 2022, la Tanzanie s'est engagée à haut niveau à travailler avec le GAFI et le GABAOA afin de renforcer l'efficacité de son régime de LBC/FT. À sa plénière de février 2025, le GAFI a fait la détermination initiale que la Tanzanie a achevé de manière substantielle son plan d'action ce qui justifie une évaluation sur place pour vérifier que la mise en œuvre des réformes LBC/FT a commencé et se poursuit, et que l'engagement politique nécessaire pour poursuivre la mise en œuvre à l'avenir est toujours en place.

La Tanzanie a fait les réformes clés suivantes : (1) améliorer le contrôle fondé sur les risques des IF et des EPNFD, notamment en menant des inspections en fonction des risques et en appliquant des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives en cas de non-

respect ; (2) démontrer la capacité des autorités à mener efficacement une série d'enquêtes et de poursuites en matière de BC, conformément au profil de risque du pays ; (3) démontrer que les autorités chargées de l'application de la loi prennent des mesures pour identifier, localiser, saisir et confisquer les produits et les instruments du crime ; (4) mener une évaluation complète des risques de financement du terrorisme et commencer à mettre en œuvre une stratégie nationale complète de lutte contre le financement du terrorisme, ainsi que démontrer la capacité à mener des enquêtes sur le financement du terrorisme et à engager des poursuites conformément au profil de risque du pays ; (5) sensibiliser davantage le secteur privé et les autorités compétentes aux SFC relatives au FT et au FP; et (6) mener une évaluation des risques de financement du terrorisme pour les OBNL conformément aux normes du GAFI et s'en servir comme base pour élaborer un plan de sensibilisation.

VENEZUELA

En juin 2024, le Venezuela s'est engagé politiquement à haut niveau à travailler avec le GAFI et le GAFIC pour renforcer l'efficacité de son régime de LBC/FT. Le Venezuela devrait continuer de mettre en œuvre son plan d'action du GAFI en : (1) renforçant sa compréhension des risques de BC/FT, y compris en ce qui concerne le FT et les personnes morales et constructions juridiques ; (2) veillant

à ce que l'ensemble des institutions financières et des EPNFD soient soumises à des mesures de LBC/FT et à un contrôle fondé sur le risque ; (3) veillant à ce que des informations satisfaisantes, exactes et à jour sur les bénéficiaires effectifs soient accessibles en temps opportun ; (4) renforçant les ressources de la CRF et en améliorant l'utilisation du renseignement financier par les autorités compétentes ; (5) renforçant les enquêtes et les poursuites en matière de BC/FT ; (6) veillant à ce que les mesures visant à prévenir l'utilisation abusive des OBNL à des fins de FT soient ciblées, proportionnées et fondées sur les risques et qu'elles ne perturbent ni ne découragent les activités légitimes au sein du secteur des OBNL ; et en (7) mettant en œuvre sans délai des sanctions financières ciblées liées au FT et au FP.

VIETNAM

Depuis juin 2023, date à laquelle le Vietnam s'est engagé politiquement à haut niveau à travailler avec le GAFI et le GAP afin de renforcer l'efficacité de son régime de LBC/FT, le Vietnam a réalisé des progrès limités. Le GAFI encourage vivement le Vietnam à se coordonner en interne afin de démontrer des progrès dans la mise en œuvre de son plan d'action pour remédier à ses défaillances stratégiques, notamment en : (1) améliorant la compréhension des risques, la coordination interne et la coopération pour lutter contre le BC/FT ; (2) renforçant la

coopération internationale ; (3) mettant en œuvre un contrôle efficace fondé sur les risques pour les IF et les EPNFD ; (4) prenant des mesures pour réglementer les actifs virtuels et les prestataires de services d'actifs virtuels ; (5) remédiant aux défaillances techniques en matière de conformité, notamment en ce qui concerne l'infraction de blanchiment de capitaux, les sanctions financières ciblées, le devoir de vigilance relatif à la clientèle et la déclaration des opérations suspectes ; (6) menant des activités de sensibilisation avec le secteur privé ; (7) établissant un régime qui fournit aux autorités compétentes des informations satisfaisantes, exactes et à jour sur les bénéficiaires effectifs ; (8) assurant l'indépendance de la CRF et en améliorant la qualité et la quantité des analyses et des diffusions de renseignements financiers ; (9) donnant la priorité aux enquêtes financières parallèles et en démontrant une augmentation du nombre d'enquêtes et de poursuites en matière de BC; et (10) démontrant qu'il existe un contrôle des IF et des EPNFD relatif aux obligations en matière de SFC liées au FP et qu'il existe une coopération et une coordination entre les autorités afin d'éviter que les SFC liées au FP ne soit contournées.

(Déclaration de février 2023)

Depuis février 2010, date à laquelle le Yémen s'est engagé politiquement à haut niveau à travailler avec le GAFI et le

GAFIMOAN pour remédier à ses défaillances stratégiques en matière de LBC/FT, le Yémen a réalisé des progrès pour améliorer son régime de LBC/FT. En juin 2014, le GAFI a déterminé que le Yémen avait substantiellement traité son plan d'action au niveau technique, notamment en : (1) incriminant de manière satisfaisante le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ; (2) établissant des procédures permettant d'identifier et de geler les actifs terroristes ; (3) améliorant ses obligations de vigilance relative à la clientèle et de déclaration des opérations suspectes ; (4) publiant des lignes directrices ; (5) développant les capacités de surveillance et de contrôle des autorités de contrôle du secteur financier et de la cellule de renseignement financier ; et en (6) établissant une cellule de renseignement financier pleinement opérationnelle et fonctionnant de manière efficace. Bien que le GAFI ait déterminé que le Yémen a achevé son plan d'action le GAFI n'a pas été en mesure d'effectuer une visite sur place afin de confirmer si le processus de mise en œuvre des réformes et actions requises a débuté et est maintenu en raison de la situation sécuritaire. Le GAFI continuera à suivre la situation et effectuera une visite sur place dès que possible.

LES PHILIPPINES

Le GAFI accueille favorablement les progrès significatifs réalisés par les Philippines dans l'amélioration de leur

régime de LBC/FT. Les Philippines ont renforcé l'efficacité de leur régime de LBC/FT afin de respecter les engagements figurant dans son plan d'action relatif aux défaillances stratégiques identifiées par le GAFI en juin 2021, en

(1) en démontrant qu'un contrôle fondé sur le risque efficace des EPNFD est exercée ;

(2) en démontrant que les autorités de contrôle utilisent des contrôles LBC/FT pour atténuer les risques associés aux casinos clandestins ;

(3) en mettant en œuvre les nouvelles exigences d'enregistrement pour les STFV et en appliquant des sanctions aux opérateurs de transferts de fonds non enregistrés et illégaux ;

(4) en améliorant et en rationalisant l'accès des autorités d'enquête et de poursuite aux informations sur les bénéficiaires effectifs et en prenant des mesures pour s'assurer que les informations sur les bénéficiaires effectifs sont exactes et à jour ;

(5) démontrant une augmentation de l'utilisation du renseignement financier et une augmentation des enquêtes et des poursuites de BC conformément au risque ;

(6) démontrant une augmentation de l'identification, des enquêtes et des poursuites en matière de financement du terrorisme ;

(7) démontrant que des mesures appropriées sont prises à l'égard du secteur des OBNL (y compris les OBNL non enregistrés) sans perturber l'activité légitime des OBNL ;

(8) renforçant l'efficacité du cadre de sanctions financières ciblées pour le FT et le FP ; et

(9) en appliquant des mesures transfrontalières dans tous les principaux aéroports maritimes et internationaux, conformément au risque.

Les Philippines devraient continuer à travailler avec le Groupe Asie/Pacifique pour maintenir les améliorations apportées à son système de LBC/FT. Le GAFI encourage les Philippines à poursuivre leurs efforts pour s'assurer que les mesures LFT sont appliquées de manière appropriée, en particulier l'identification et la poursuite des cas de blanchiment d'argent, et qu'elles ne découragent ni ne perturbent l'activité légitime des OBNL.

1 : RISQUES ET CONTEXTE EN MATIERE DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET FINANCEMENT DU TERRORISME

1. Le Cameroun est un pays d'Afrique Centrale situé au fond du Golfe de Guinée, entre les 2ème et 13ème degrés de latitude Nord et les 9ème et 16ème degrés de longitude Est avec une superficie de 475 440 km² et une population estimée à 27 084 591 habitants³. Il est limitrophe à l'Ouest et au Nord-Ouest avec le Nigéria, au Nord avec le Lac Tchad, au Nord-Est avec le Tchad, à l'Est avec la République Centrafricaine, au Sud-Est avec la République du Congo (Brazzaville), au Sud avec le Gabon, au Sud-Ouest avec la République de Guinée Equatoriale et le Golfe de Guinée. Il possède au Sud-Ouest une frontière maritime de 420 km le long de l'océan Atlantique. Grace à cette façade sur l'océan atlantique, le port de Douala

est considéré comme l'un des principaux ports d'Afrique Centrale. Douala est la capitale économique du pays et Yaoundé en est la capitale administrative. Le Cameroun avec un PIB estimé à 40 milliards USD, dispose de l'économie la plus diversifiée de la région⁴ et utilise le FCFA (XAF) comme monnaie officielle. Le français et l'anglais sont les deux langues officielles du pays. 2. Sur le plan politique et institutionnel, le Cameroun, conformément à la Constitution du 2 juin 1972 révisée le 18 janvier 1996, est une République laïque, démocratique et souveraine. Le pouvoir politique s'exerce dans le cadre d'une République présidentielle unitaire décentralisée, où le Président du Cameroun est le chef de l'État dans un système multipartite. Le pouvoir exécutif est exercé par le Chef de l'État et le Gouvernement. Ce dernier est collectivement responsable devant l'Assemblée Nationale. Le pouvoir législatif est dévolu au Parlement composé de deux chambres : l'Assemblée Nationale et le Sénat. 3. Le pouvoir judiciaire est exercé par le Conseil constitutionnel, la Cour Suprême, la Chambre des Comptes et les Cours et Tribunaux. La justice est rendue au nom du peuple camerounais. Le système judiciaire est dualiste, comprenant les juridictions de l'ordre judiciaire et celles de l'ordre administratif. L'organisation du système judiciaire camerounais revêt une singularité du fait non seulement de la coexistence du droit civil et de la common law, fruit de la colonisation Franco-Britannique, mais encore du fait de la coexistence de la coutume et du droit écrit. 4. Le Cameroun est membre de plusieurs organisations régionales, notamment la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC), la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), le Groupe d'Action contre le Blanchiment d'argent en Afrique Centrale (GABAC), l'Organisation pour l'Harmonisation en

PREAMBULE contextuel

Groupe d'Action Contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (GABAC) est une Institution Spécialisée de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et un Organisme Régional de Type GAFI (ORTG) qui promeut des normes, instruments et standards de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive, ainsi que les autres menaces, y compris les méthodes et tendances qui y sont liées pour assurer l'intégrité du système financier des Etats membres et associés. Les Etats de la juridiction du GABAC ont formellement reconnu les normes du GAFI comme standards de référence en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive. Le GABAC a été admis comme ORTG en 2015. Il a pour mission, entre autres, d'évaluer les dispositifs de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) des Etats de sa juridiction afin d'en apprécier la conformité aux standards internationaux et l'efficacité des mesures prises. Après avoir conduit avec succès le

premier cycle d'évaluations mutuelles de ses Etats membres et entamé son deuxième cycle avec l'évaluation du dispositif de la République Démocratique du Congo, le GABAC poursuit le cycle avec l'évaluation du dispositif camerounais de LBC/FT. Le présent rapport, ainsi que les données et cartes qu'il peut contenir, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Il a été préparé sur la base de la Méthodologie du GAFI de 2013 mise à jour en novembre 2020 et du manuel de procédures d'évaluations mutuelles du deuxième cycle du GABAC. Il intègre les nouvelles obligations introduites dans la révision des Recommandations du GAFI faite en 2012 et contient des dispositions relatives à la conformité technique et à l'efficacité. Ce rapport a été examiné par le Secrétariat du GAFI, M. Jason PURCELL, expert financier du FMI, M. Patrick LAMON BA, expert en poursuite pénale de la Suisse et M. Mamadou THIANDOUM de la CENTIF-Sénégal, expert CRF et autorités d'enquêtes et de poursuites. Le Rapport de l'évaluation a été adopté par la 15ème plénière de la Commission Technique du GABAC, le 21 octobre 2021, à Douala (Cameroun).

SYNTHESE 1.

Ce document présente un résumé des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme mises en place au Cameroun à la date de la visite sur place, du 23 février au 12 mars 2024. Il analyse le niveau de conformité aux 40 Recommandations du GAFI et d'efficacité du dispositif de LBC/FT du Cameroun, et énonce des recommandations prioritaires en vue de renforcer ledit dispositif.

A- CONCLUSIONS GENERALES

Le Cameroun a globalement démontré une bonne compréhension des risques de BC/FT auxquels il est exposé. Cependant, cette compréhension des risques varie selon les

autorités compétentes et les secteurs considérés. L'ANIF et les autorités d'enquêtes et de poursuites pénales ont une bonne compréhension des risques de BC/FT, ce qui n'est pas le cas d'autres autorités compétentes telles que le Ministère en charge des forêts et de la faune ainsi que certaines autorités de supervision des IF (CIMA, COSUMAF), les OAR des EPNFD et les autorités de supervision des OBNL qui ont une faible compréhension des risques. Les IF semblent aussi mieux comprendre leurs risques en matière de BC/FT que les EPNFD qui n'ont pas encore la pleine compréhension de leurs risques.

b) Le Cameroun a achevé le processus de son ENR en janvier 2021. L'ENR a identifié les menaces et les vulnérabilités aux BC/FT pour les secteurs assujettis et ses conclusions sont globalement raisonnables en ce qu'elles reflètent les principaux risques de BC/FT auxquels le pays fait face. Sur la base des conclusions de l'ENR, le pays a adopté un plan d'actions prioritaires dont la mise en œuvre permettra de renforcer le niveau de compréhension des risques de tous les acteurs impliqués dans la LBC/FT.

c) Le Cameroun ne dispose pas d'une autorité en charge de la coordination des politiques nationales en matière de LBC/FT. De même, il n'existe aucun mécanisme de coordination opérationnelle en matière de LFT et de la prolifération. d) L'ANIF reçoit un nombre important des DOS, principalement des banques, qu'elle dissémine aux autorités d'enquêtes. Sur la base des renseignements financiers de l'ANIF dont le nombre n'a pas été précisé, des enquêtes et deux

(2) poursuites pour BC ont été enclenchées mais n'ont pas encore abouti à des condamnations. Les autorités d'enquêtes ne conduisent pas systématiquement des enquêtes parallèles pour BC/FT à l'occasion du traitement des dossiers sur les infractions sous-jacentes. e) Le Cameroun est confronté à un risque élevé de FT dont les sources sont constituées principalement des financements participatifs venus de l'étranger, des dons et des collectes de fonds par l'intermédiaire de certains OBNL, et des activités criminelles notamment

l'exploitation illicite des ressources naturelles, le trafic de drogues, les enlèvements suivis de rançons. Le pays a démontré sa capacité à poursuivre le FT avec succès et les affaires de FT poursuivies reflètent en partie le profil de risque du pays. Cependant les services d'enquêtes et de poursuite sont confrontés au manque de moyens et de ressources, et à l'insuffisance de formations et des difficultés de traçabilité des fonds liés au FT. En outre aucune mesure de confiscation ni d'autres mesures alternatives de justice pénale ne sont **mises en œuvres**

C- NIVEAU GLOBAL D'EFFICACITE ET DE CONFORMITE TECHNIQUE

6. Le dispositif de la LBC/FT du Cameroun a connu des progrès depuis la précédente évaluation, notamment avec l'amélioration du système de déclaration marquée par le nombre croissant des DOS, le renforcement des capacités opérationnelles de l'ANIF, entre autres par la dotation des infrastructures informatiques, le renforcement du cadre institutionnel pour lutter contre les détournements des fonds publics par la création du TCS et l'amélioration de la chaîne pénale pour lutter contre le terrorisme et son financement avec des résultats de condamnations.

Cependant, le niveau d'efficacité global du système de LBC/FT est encore faible en raison de certains manquements, notamment l'absence d'une autorité de coordination des politiques nationales sur les questions de BC/FT, d'une politique pénale formalisée en matière de BC/FT, d'une autorité désignée pour la supervision des EPNFD en matière de LBC/FT, d'un mécanisme de dissémination des listes de sanctions aux entités déclarantes pour la mise en œuvre sans délai des SFC et la faiblesse des contrôles ciblés sur la LBC/FT par les autorités de contrôle et de supervision.

Protéger l'intégrité de notre système économique et financier grâce à la lutte contre le blanchiment.

Le blanchiment de capitaux désigne le processus consistant à réintroduire dans l'économie légale des produits d'infractions

pénales (qui incluent entre autres les activités de criminalité organisée, les abus de biens sociaux ou encore la fraude fiscale). Il suit **trois étapes** : d'abord, l'injection des fonds d'origine criminelle sous forme d'argent liquide dans le circuit économique et financier (« **le placement** ») ; puis, la conversion, le déplacement et la dispersion des fonds aux fins de masquer leur origine illégale (« **l'empilement** ») ; enfin, la réintroduction des fonds dans les activités économiques légales (« **l'intégration** »).

La lutte contre le blanchiment s'inscrit dans un **double objectif** : d'une part, **prévenir les activités criminelles** en les privant de fonds ; d'autre part, **assurer la solidité, l'intégrité et la stabilité du système économique et financier**.

Dans ce contexte, le rôle de la DG Trésor en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux s'opère à plusieurs niveaux : international, européen et national, et se concentre sur l'élaboration de normes robustes, efficaces et lisibles.

AU NIVEAU INTERNATIONAL

La DG Trésor siège et **représente la délégation française au sein du Groupe d'action financière** (GAFI), organisation intergouvernementale créée en 1989 qui compte 40 membres. Elle suit également l'activité des organismes régionaux de type GAFI, comme Money val en Europe.

Lors de la dernière plénière (février 2025), le GAFI a arrêté les listes suivantes pour des suspicions de blanchiment d'argent au Cameroun placé dans la liste noire :

- ✚ *KAMMEGNE PAUL banquier Holding Afriland first Bank*
- ✚ *MOTAZE PAUL LOUIS homme politique et Ministre des finances*
- ✚ *AMOUGOU BELINGA homme d'affaires controversé*

✚ *NGOH NGOH FERDINAND homme politique Secrétaire général de la présidence*

✚ *SAYA AMIN Kokay homme d'affaires.*

Juridictions sous surveillance Renforcée (liste grise)	Juridictions à hauts risques (liste noire)
1- Afrique du Sud	1- Corée du Nord
2- Algérie	2- Iran
3- Angola	3- Birmanie
4- Bulgarie	
5- Burkina Faso	
6- Cameroun	
7- Côte d'Ivoire	
8- Croatie	
9- Haïti	
10- Kenya	
11- Laos	
12- Liban	
13- Mali	
14- Monaco	
15- Mozambique	
16- Namibie	
17- Népal	
18- Nigéria	
19- RDC	

20-	Soudan du Sud
21-	Syrie
22-	Tanzanie
23-	Vénézuela
24-	Vietnam
25-	Yémen

Au niveau européen

Le sixième paquet européen anti-blanchiment a été adopté en mai 2024, à la suite de négociations pilotées par la DG Trésor. Il comprend trois textes :

(i) un règlement unique anti-blanchiment (dit « *single rulebook* »), qui regroupe et uniformise le droit européen en la matière ;

(ii) une sixième directive anti-blanchiment, qui contient les dispositions devant faire l'objet d'adaptations au niveau national ; et

(iii) un règlement créant une autorité européenne anti-blanchiment (*Anti-Money Laundering Authority, AMLA*) dotée de pouvoirs de supervision directe à l'endroit des entités du secteur financier les plus risquées.

La DG Trésor **pilote les travaux de transposition de ces textes au niveau national**. Elle s'assure dans ce cadre de la coordination des administrations et autorités françaises concernées et conduit la concertation avec le secteur privé.

Au niveau national

La DG Trésor **coordonne l'action des différentes autorités de supervision et de contrôle** des entités assujetties à la lutte contre le blanchiment de capitaux. En effet, celle-ci concerne une grande diversité de secteurs économiques (qui ne se limitent pas au secteur financier incluant par exemple le secteur de l'art et du luxe, des jeux ou encore les professions du chiffre et du droit) et implique que chacun des acteurs de ces secteurs adopte une approche fondée sur les risques, seule à même de concilier la prévention du blanchiment de capitaux et le développement économique, et remplisse un certain nombre d'obligations vis-à-vis de leurs clientèles.

La DG Trésor pilote également la lutte contre le blanchiment des capitaux et propose à cette fin des **améliorations du dispositif national**. Elle participe donc à l'élaboration de la réglementation française en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux.

Ces deux rôles s'exercent notamment au niveau du **Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme** (COLB), créé en 2010, qui réunit les services de l'État et les autorités de contrôle. Le COLB assure une **concertation efficace avec les professions assujetties** aux obligations de lutte contre le blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme. Il permet notamment à la DG Trésor de piloter efficacement la lutte contre le blanchiment de capitaux en lien avec les autres administrations.



www.fatf-gafi.org